

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026-07- SEANCE DU 21 mars 2026

Date de la Convocation

17 mars 2026

Date de l’Affichage

17 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 1

Objet de la délibération

**Fixation des indemnités de
fonctions des élus**

L’an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA **Maire**,
Monsieur Philippe BARRAULT, Madame Marie CORNET-VERNET,
Monsieur Grégory THIBAUD, **Adjoint au Maire**,
Monsieur Pierre de MONTALEMBERT, Madame Christine PINCE,
Madame Sonia CORNEBISE, Madame Oriane PODEVIN, Madame Katy PERCHEREAU, Monsieur Romain SUINOT, **Conseillers Municipaux**

ABSENT(ES) REPRESENTE(ES) :

Monsieur Jean-Paul ANGLADE représenté par Monsieur Philippe BARRAULT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Romain SUINOT benjamin de l’assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT que les indemnités allouées au titre des fonctions de Maire et d’adjoint au Maire sont déterminées par référence au montant total du traitement correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l’exception de l’indemnité du maire, sont fixées par une délibération intervenant dans les trois mois suivant l’installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que, sauf si le Conseil municipal décide de fixer une indemnité de fonction inférieure à la demande du Maire, ce dernier perçoit de plein droit l’indemnité de fonctions fixée selon le barème prévu à l’article L. 2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT que les indemnités liées à l’exercice effectif des fonctions d’adjoint au maire ou de conseiller municipal, lorsqu’ils ont reçu une délégation, sont votées par le conseil municipal selon le barème prévu à l’article L. 2123-24 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer à chaque adjoint au Maire une indemnité de fonction calculée selon barème prévu à l'article L. 2123-24 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants, soit 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par adjoint ;

RAPPELLE que le Maire perçoit l'indemnité prévue à l'article L. 2123-23 du CGCT pour les communes de moins de 500 habitants, à savoir au jour du présent acte : 28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,

Fait le 21 mars 2026

Secrétaire de séance

Romain SUINOT



Le Maire,

Thierry SEGURA



Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil municipal

Fonction	Indemnité
Maire	28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint au Maire	10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint au Maire	10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint au Maire	10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique